

# Guide de la santé et de la sécurité au travail

## au Mexique

**A**u Mexique, la santé et la sécurité au travail sont régies par une loi fédérale.

Vous et votre employeur partagez la responsabilité de faire en sorte que votre lieu de travail soit sain et sécuritaire.

Vous avez droit à un lieu de travail sain et sécuritaire, même si vous êtes un travailleur étranger et que vous n'avez pas de permis de travail valide.

La sécurité au travail est extrêmement importante. Vous devez suivre les procédures de sécurité nécessaires pour vous protéger vous-même et pour protéger vos collègues et l'avenir de votre famille.

### Comment suis-je protégé?

- La Constitution protège votre santé et votre sécurité au travail.
- Vous avez le droit de travailler dans un endroit où votre santé sera protégée et votre sécurité assurée, et ce, dans votre intérêt et celui de votre famille et de vos collègues.
- Votre employeur doit se conformer aux règlements sur la santé et la sécurité au travail du Mexique. Sinon, il peut se voir imposer une amende ou d'autres pénalités.

### Pourquoi dois-je me préoccuper de la santé et de la sécurité au travail?

Les lois et les règlements sur la santé et la sécurité au travail visent à protéger les travailleurs comme vous. Si les employeurs et les travailleurs respectent ces lois et ces règlements, vous avez plus de chances d'éviter les maladies et les accidents liés au travail et de continuer à travailler pour gagner votre vie et faire vivre votre famille.



### Quelles sont mes responsabilités?

- Vous devez suivre les consignes de sécurité qui se trouvent sur l'équipement et la machinerie.
- Vous devez utiliser l'équipement de protection dont le port est obligatoire pour certaines tâches.
- Vous devez avoir ou obtenir la formation nécessaire pour faire votre travail.
- Vous devez signaler à votre employeur toute pièce d'équipement ou condition de travail dangereuse.

- Votre employeur ne peut pas prendre des mesures discriminatoires ni exercer des représailles contre vous si vous refusez de faire un travail dangereux.
- Expliquez à votre superviseur pourquoi vous refusez de faire un travail que vous jugez dangereux et assurez-vous qu'il vous a bien compris.

#### **Je suis un travailleur agricole. Que faut-il que je sache?**

- Si vous tombez malade, vous et votre famille devez recevoir des soins médicaux ou être amenés à un endroit où on peut vous en donner.
- S'il y a une maladie tropicale ou locale dans la région où vous travaillez, et qu'elle vous empêche de travailler, vous devez recevoir au moins 75 % de votre salaire pendant au moins 90 jours.
- Les pesticides et d'autres produits chimiques sont extrêmement dangereux. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides au Mexique](#).

#### **Comité de santé et de sécurité au travail**

- Les lois du Mexique exigent que chaque lieu de travail ait un comité de santé et de sécurité au travail.
- Ces comités vous permettent de donner votre opinion.
- Ces comités doivent comprendre des représentants des employés.
- Votre comité vous aide en inspectant votre lieu de travail.
- Votre comité enquête sur les accidents du travail pour en trouver les causes.
- Votre comité propose des solutions pour prévenir les maladies et les accidents liés au travail.

#### **À qui puis-je déclarer que mon lieu de travail n'est pas sécuritaire?**

Vous pouvez déclarer que votre lieu de travail n'est pas sécuritaire, en personne, par écrit ou par téléphone, à la direction générale de la santé et de la sécurité au travail, à l'adresse suivante : Dirección General de Seguridad y Salud en el Trabajo, Valencia 36, Col. Insurgentes Mixcoac, Deleg. Benito Juárez, C.P. 03920, México, D.F. Tél. : (55) 5563-0500

#### **Quelles sont les responsabilités de mon employeur?**

- Votre employeur doit toujours vous fournir la formation nécessaire pour pouvoir faire votre travail en toute sécurité.
- Votre employeur doit afficher dans un endroit visible les règles de sécurité fédérales concernant votre lieu de travail.
- Avant que vous commenciez votre travail, votre employeur doit s'assurer que vous connaissez les risques que ce travail présente pour votre santé et votre sécurité.

#### **Que dois-je faire si mon employeur me confie une tâche que je juge dangereuse?**

- Le Mexique a ratifié la convention 155 de l'Organisation internationale du Travail sur la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail. Cette convention équivaut à une loi de notre pays et elle protège votre droit de ne pas faire un travail qui, à votre avis, constitue un risque grave et imminent pour votre vie ou votre santé.
- Vous n'êtes pas obligé de faire un travail qui, selon vous, présente un danger imminent.



## Où puis-je me plaindre si mes conditions de travail sont malsaines ou dangereuses?

Vous pouvez vous plaindre aux personnes qui s'occupent de la santé et de la sécurité au travail. Elles enverront un inspecteur. Votre lieu de travail peut faire l'objet de trois principaux genres d'inspections effectuées par le Secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale (Secretaría del Trabajo y Previsión Social), à savoir :

1. L'inspection initiale, qui est effectuée à l'ouverture de votre lieu de travail.
2. Les inspections périodiques, qui sont habituellement effectuées une fois par année, mais qui peuvent l'être plus ou moins souvent, selon le genre d'entreprise et son dossier en matière de sécurité.
3. Les inspections de vérification, qui visent à déterminer si les changements proposés par les inspecteurs ont été effectués.



### Pénalités

Si votre lieu de travail n'est pas sécuritaire, le Secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale peut imposer une amende à son propriétaire ou ordonner qu'il soit fermé, tant qu'il ne sera pas sécuritaire pour tous les travailleurs.

Le genre d'amende varie selon :

1. La gravité de l'infraction aux règles de sécurité.
2. Le dossier de l'employeur en matière d'infractions aux règles de sécurité.
3. La situation financière de l'employeur.

### Inspections spéciales pour les lieux de travail dangereux

- Si vous croyez que votre lieu de travail est dangereux, dites-le aux autorités.
- Après avoir reçu votre plainte, le Secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale décidera s'il y a lieu d'inspecter votre lieu de travail, selon :
  - 1) La gravité du danger.
  - 2) Le dossier de votre employeur.
- Vous avez le droit de participer à l'inspection. Profitez-en pour expliquer à l'inspecteur vos préoccupations concernant la sécurité de votre lieu de travail.



Commission de coopération  
dans le domaine du travail